

LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Pour la petite enfance, le principe est garanti par une loi votée en 2015. Il assure la neutralité religieuse dans les structures accueillant les enfants. La loi se base sur le consensus et non le conflit.

Principe de laïcité

Il s'agit d'un fondement de la République Française depuis 1905 : séparation de l'église et de l'état.

La république est laïque et de ce fait :

- Respecte toutes les croyances et garantit le libre exercice des cultes. L'État est neutre envers les religions et veille à leur cohabitation pacifique au sein du territoire.
- La laïcité assure : l'égalité, la fraternité, le respect mutuel et la tolérance.

La laïcité dans le secteur public de la petite enfance

Les professionnels du secteur public se doivent de garder une stricte neutralité :

- Agir sans impliquer ses croyances confessionnelles et ses convictions politiques.
- Ne pas porter de signes distinctifs ou vêtements à connotation religieuse.

La laïcité dans les structures privées

Si la structure privée ne bénéficie pas de l'aide de l'État, elle n'a pas l'obligation d'imposer la neutralité religieuse. Cependant, elle a le droit de restreindre la liberté de son personnel à manifester ses convictions religieuses.

Recommandations des assises de la république

- Impliquer les parents et les élèves à la mission éducative de l'école.
- Partage de la Charte de la laïcité et du règlement intérieur.
- Impliquer les collectivités locales, l'Éducation Nationale et les services de l'État.

La Charte de la laïcité à l'École

Charte en 15 points servant à protéger les valeurs de la République.

L'Observatoire de la laïcité

Assiste l'État à faire respecter la laïcité.